



**LIVRET D'ACCUEIL
DU PATIENT ET DE SA FAMILLE**

**HÔPITAL DE JOUR
DU PARC MONTSOURIS**

20 BOULEVARD JOURDAN

75014 PARIS

TÉL : 01 45 88 89 54



**MÉDECIN DIRECTEUR : BÉNÉDICTE CHAMOUN
DIRECTRICE ADJOINTE : FABIENNE BEDMINSTER**

ASSOCIATION

SOMMAIRE

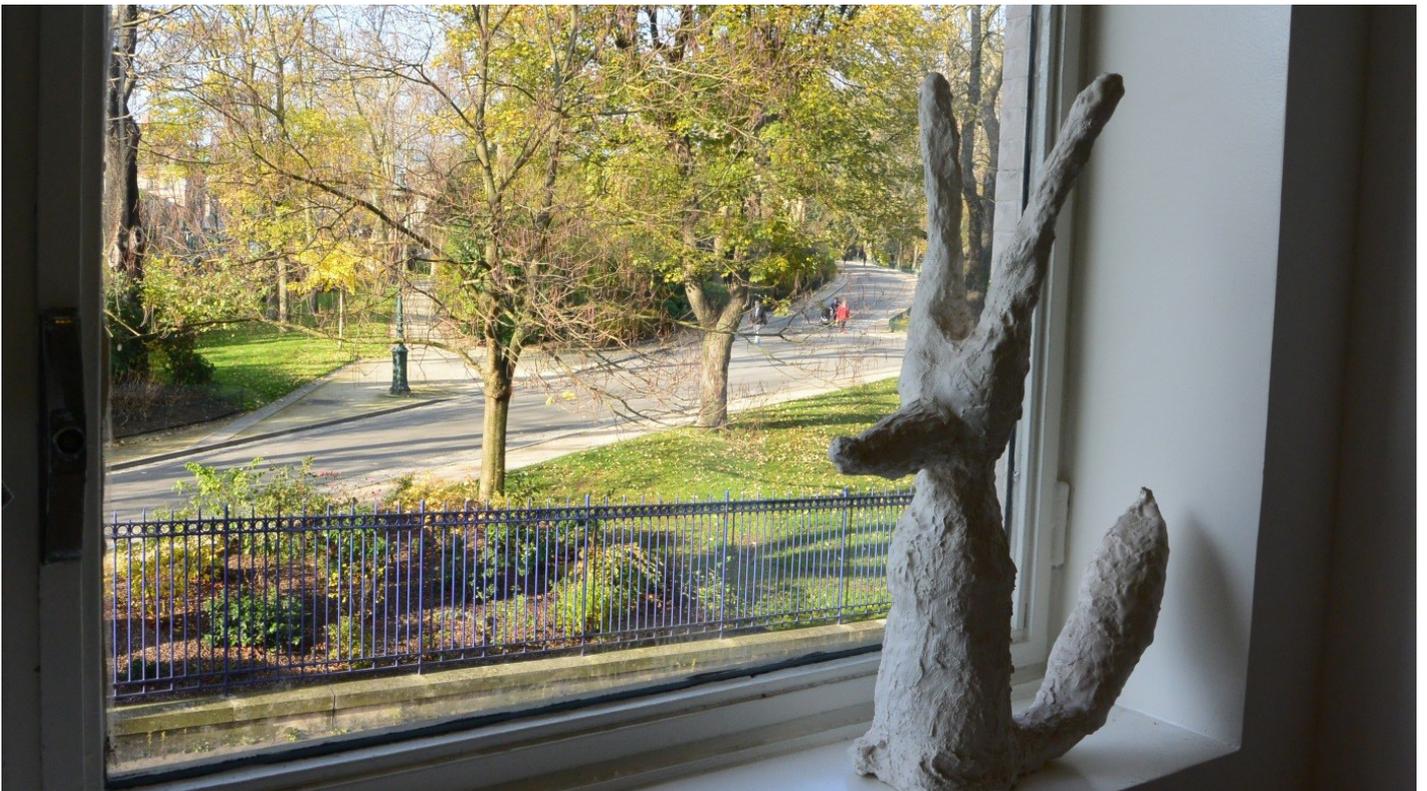
BIENVENUE DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT	4
COORDONNÉES ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE	5
PRÉSENTATION DE L'HÔPITAL DE JOUR, ADMISSION, ORGANISATION DU SÉJOUR, DOCUMENTS À FOURNIR	6
ORGANISATION GÉNÉRALE DU SÉJOUR, HORAIRES, PROJET THÉRAPEUTIQUE	7
ACTIVITÉS, SCOLARITÉ	8
PSYCHOTHÉRAPIE, RELAXATION, PRÉPARATION À LA SORTIE	9
MEMBRES DE L'ÉQUIPE	10
FONCTIONS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE	11
DROITS ET DEVOIRS DES PATIENTS ET DE LEURS FAMILLES	13
PHOTOS	14

Bienvenue dans notre établissement

L'Hôpital de jour est un lieu médical spécialisé proposant à des adolescents souffrant de troubles psychiques une prise en charge associant les soins et la scolarité. Sa référence théorique principale est la psychanalyse, et son outil clinique le travail en équipe pluridisciplinaire.

Le projet de soins est individualisé et se construit en collaboration avec les familles.

Ce livret d'accueil a pour objet de vous présenter l'hôpital de Jour et de vous donner les informations utiles sur son fonctionnement.



COORDONNÉES ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE

HÔPITAL DE JOUR MONTSOURIS

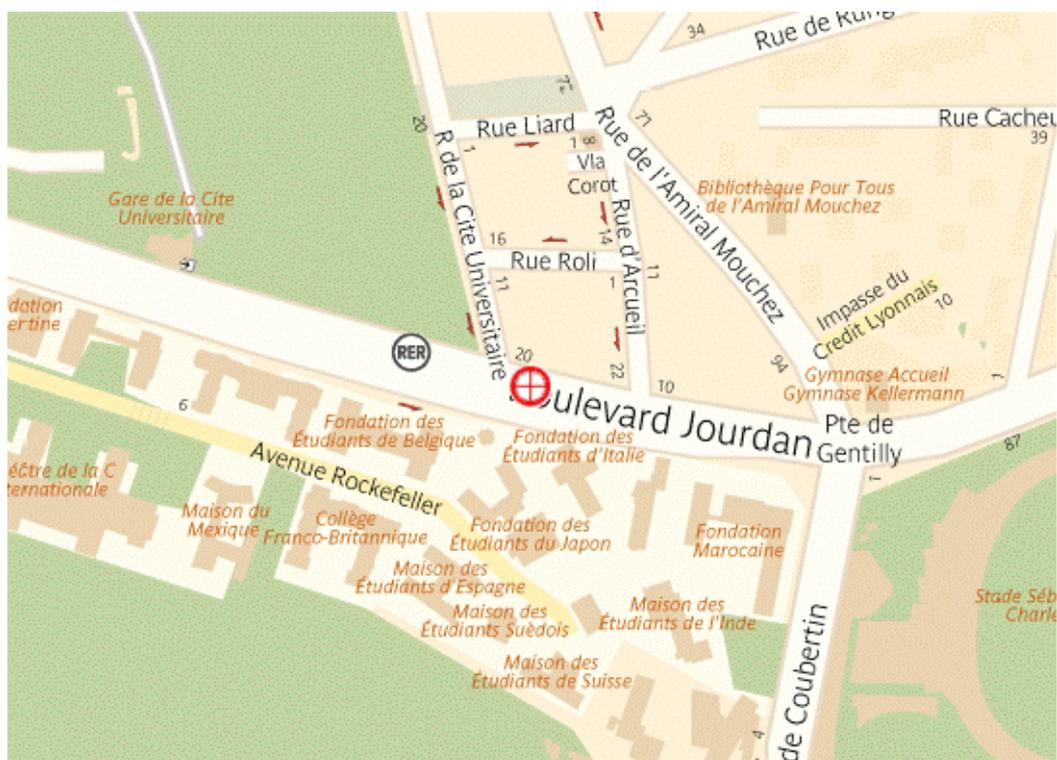
20 Boulevard JOURDAN

75014 PARIS

Téléphone : 01-45-88-89-54

Télécopie : 01-45-81-27-10

secretariat.hjm@cerrep-phymontin.org



- ➡ RER B : arrêt Cité Universitaire
- ➡ Tram T3 a : arrêt Cité Universitaire
- ➡ Bus 67 et 21 : arrêt Porte de Gentilly

PRÉSENTATION ET HISTORIQUE DE L'HÔPITAL DE JOUR DU PARC MONTSOURIS (HJM)

L'Hôpital de jour Montsouris a ouvert en octobre 1972 à l'initiative du Dr Raymond Cahn pour accueillir et soigner en journée une trentaine d'adolescents âgés de 12 à 20 ans souffrant de troubles psychiques importants sans déficit intellectuel.

C'est un établissement de santé agréé par l'ARS Île-de-France, conventionné avec les organismes d'Assurance maladie et géré par l'association Cerep-Phymentin (association privée Loi 1901).

L'hôpital de jour Montsouris accueille des adolescents domiciliés à Paris et dans les départements limitrophes. Les demandes d'admission sont faites par les partenaires médicaux qui suivent les adolescents.

Chaque projet de soins est individualisé et évolutif tout au long de la prise en charge. Il permet de coordonner des soins individuels et de groupe et vise notamment à soutenir le fonctionnement familial, la scolarisation, l'intégration sociale et l'autonomie.

À l'HJM, une unité d'enseignement créée par convention avec l'Éducation nationale permet une scolarisation à l'intérieur de l'hôpital de jour (niveaux collège et lycée). Un partenariat avec le collège-lycée François Villon (situé dans le 14^e arrondissement) permet, si nécessaire, une inclusion scolaire pour certaines matières.

L'HJM a mis en place un projet d'accompagnement à la sortie pour les jeunes et leurs familles (Groupe d'Orientation et de Préparation à la Sortie (G.O.P.S.)).

Les soins à l'HJM sont pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale (voir conditions d'admission).

CONDITIONS ET DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

- L'admission est possible toute l'année, dans la limite des places disponibles, après un ou plusieurs entretiens familiaux et une période d'observation.
- L'adolescent doit avoir entre 12 et 17 ans au moment de la demande.
- Son niveau scolaire doit être estimé à celui de l'entrée au collège.

Après présentation du fonctionnement de l'établissement et des objectifs des soins proposés, l'admission repose essentiellement sur le consentement éclairé du jeune et de ses parents afin de favoriser une alliance thérapeutique indispensable.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Une photocopie de l'attestation de prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie (obligatoire pour la prise en charge des frais de séjour) mise à jour, sera demandée par la secrétaire avant la période d'observation. Cette prise en charge à 100 % au titre de l'Affection Longue Durée est à demander au médecin traitant ou au pédopsychiatre si l'adolescent a moins de 16 ans.
- La fiche de renseignements administratifs remplie (remise au préalable par la secrétaire avant l'observation) avec 2 photos de l'adolescent.
- Le carnet de santé est également à fournir aux infirmiers.
- Une photocopie de la notification MDPH, le cas échéant

ORGANISATION GÉNÉRALE DU SÉJOUR

L'HJM est ouvert 210 jours par an, sur la base de 5 jours par semaine et un samedi par mois (Groupe de parents). L'accueil peut se faire à temps plein ou à temps partiel, selon le projet thérapeutique.

Les périodes de fermeture de l'hôpital de jour coïncident avec les vacances scolaires mais ne les recouvrent pas totalement. Un calendrier des dates de fermeture et des samedis d'ouverture vous sera communiqué en début d'année.

Le déjeuner fait partie du temps de soins. Il est livré par un traiteur extérieur excepté durant les vacances scolaires où il se déroule au restaurant universitaire de la Cité Internationale.

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h45 à 16h30

Jeudi : de 8h45 à 13h30

- **Un samedi par mois : de 9h00 à 10h30 pour le Groupe des Parents**
 - **Un mardi par mois de 18h à 20h pour les Parents du Service de Suite**
 - **Un jeudi par mois de 18h à 20h pour les jeunes récemment sortis**
-

PROJET THÉRAPEUTIQUE

L'hôpital de jour est un établissement de soins spécialisés. Toutes les activités, qu'elles soient psychothérapeutiques, éducatives ou pédagogiques, s'intègrent dans un projet global réévalué lors des réunions de synthèses pluridisciplinaires et des entretiens familiaux mensuels.

L'accord, la confiance et l'aide des familles sont donc essentiels à la réussite du projet.

La prise en charge repose sur trois principes :

- le maintien des liens familiaux et sociaux de l'adolescent ;
- l'usage d'une palette de médiations artistiques, culturelles et corporelles ;
- la reprise d'un projet scolaire adapté à l'état de santé du jeune, évolutif tout au long de son séjour.

L'hôpital de jour de jour Montsouris se veut un lieu d'apprentissage de la vie relationnelle, de la responsabilité sociale et de la citoyenneté. Cette volonté conduit par conséquent à envisager les objectifs de la prise en charge en termes **de réussite d'un projet** plutôt qu'en termes de guérison.

Le soulagement de la souffrance psychique, le développement d'une vie sociale et l'investissement d'une intégration scolaire ou professionnelle, sont trois dimensions indissociables du projet thérapeutique qui ne peuvent et ne doivent pas être hiérarchisées.

ACTIVITÉS

Des activités médiatisées en groupe ou en individuel, co-animées par deux professionnels, sont proposées dans la journée. Elles peuvent être sportives, scolaires, culturelles, artistiques. Elles peuvent se dérouler à l'extérieur de l'hôpital de jour, parfois même en soirée.



SCOLARITÉ

Elle est dispensée pour tous les adolescents :

- à l'intérieur de l'établissement : scolarité adaptée, individuelle ou en petit groupe, dispensée par une dizaine de professeurs détachés de l'Éducation nationale ;
- et/ou à l'extérieur de l'établissement : inclusion dans le Collège-Lycée François Villon ;
- certains adolescents, en fonction de leur niveau, sont présentés aux examens nationaux : C.F.G, D.N.B., baccalauréat.



PSYCHOTHÉRAPIE

- Psychothérapies psychanalytiques individuelles
- Psychodrame psychanalytique individuel ou en groupe
- Groupes d'expression psychothérapeutique

RELAXATION

- Individuelle ou en groupe

PRÉPARATION À LA SORTIE

La sortie de l'HDJ fait partie d'un projet dynamique où l'équipe, l'adolescent et sa famille préparent ensemble l'orientation, les modalités et l'organisation du départ.

Tous les jeunes sortis et leurs parents peuvent bénéficier du Service de Suite : Groupe d'Orientation et de Préparation à la Sortie pour les adolescents, groupe de parole pour les parents, groupe destiné aux patients sortis.



MEMBRES DE L'ÉQUIPE

2 médecins psychiatres	Docteur Bénédicte CHAMOUN, médecin directeur Docteur Vincent FAURIE
1 médecin généraliste	Docteur Philippe RANCE
1 directrice adjointe	Madame Fabienne BEDMINSTER
2 psychothérapeutes psychanalystes psychodramatistes	Madame Francine CARAMAN Monsieur Serge BRAGADO-SPATZ
2 psychopédagogues	Madame Delphine GENTIZON-BARILLE Monsieur Thierry BRACONNIER
8 référents éducateurs spécialisés ou psychologues	Madame Chantal BOURSAUX, psychologue Madame Elisabeth RUSSO, psychologue Madame Elena GLOUKHOVSKAIA, psychologue Monsieur David LEFEVRE, éducateur spécialisé Madame Johanna JOUZEL, psychologue Monsieur Yves DESPLANCHE, Educateur spécialisé Madame Julie MENARD, psychologue Monsieur Georges MELIZ, psychologue
2 art-thérapeutes	Madame Alyson BERNARD Madame Christelle LACOMBE
1 éducateur sportif	Monsieur Franck BOURRAT
2 infirmiers	Madame Rosine LEBRUN Monsieur Salim AZIRA
2 assistantes sociales	Madame Evelyne BARBE Madame Patricia ZOWCZAK
2 secrétaires	Madame Anne-Marie ANTYS, secrétaire médicale Madame Claude BAYLE, secrétaire administrative
1 agent de service	Madame Antonia FERREIRA GOMES
1 agent technique	Monsieur Michael POTEAU
10 professeurs du 2 ^{ème} degré détachés de l'Éducation nationale	Madame Sophie BENEDETTO Monsieur Maryan BENMANSOUR Monsieur Nunzio CALASPRO Madame Anne CHARLERY Madame Isabelle Del GRANDE Madame Florence DUJOUR Madame Anne EMMANUEL Madame Marine NEBENHAUS Madame Lydia RICHARD Monsieur Franck TARIN



FONCTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

- **Le médecin directeur :**

Responsable de la mise en place du projet global de l'établissement, il coordonne l'équipe soignante en lien avec la directrice adjointe.

- **La directrice adjointe :**

Gère le fonctionnement global de l'établissement en relation avec le siège de l'association CEREP-PHYMENTIN et l'Éducation nationale (académie de Paris, collège-lycée François Villon) et en collaboration étroite avec le médecin directeur.

- **Les médecins psychiatres :**

Coordonnent le projet de soins individuel de votre enfant. Animent les réunions de synthèse et les rencontres avec les partenaires extérieurs.

L'un d'eux est plus directement votre référent médical et vous proposera des rencontres régulières.

- **Le médecin généraliste :**

Rencontre l'adolescent à son arrivée avec les infirmiers pour un bilan somatique, et chaque fois que son état le nécessite.

- **Les référents de groupes d'adolescents :**

Sont les garants auprès de votre enfant de la mise en place effective de la continuité de son projet de soins. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des adolescents et des familles, par le biais des rencontres et des contacts téléphoniques réguliers qu'ils peuvent avoir avec vous.

- **Les infirmiers :**

Assurent les soins courants et la liaison avec le médecin généraliste. Ils dispensent les traitements médicamenteux. D'autre part, ils participent au projet thérapeutique en animant diverses activités en liaison avec les membres de l'équipe.

▪ **Les assistantes sociales :**

Sont plus directement chargées de tout ce qui concerne les liens entre l'équipe et les institutions extérieures, en particulier lors de l'admission et de l'orientation. Elles sont aussi à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives, sociales et dans la recherche de vacances et loisirs adaptés. Elles animent un groupe spécifique à destination des adolescents dont la sortie se profile.

▪ **Les psychothérapeutes :**

Pratiquent un travail d'écoute spécifique par des traitements individuels et en groupe (psychothérapie et psychodrame psychanalytique). Ils participent aux projets thérapeutiques.

▪ **Les psychopédagogues :**

Travaillent à la lisière du pédagogique et du thérapeutique en utilisant des médiations littéraires ou mathématiques.

▪ **L'éducateur sportif :**

Propose des activités autour du sport et de l'expression corporelle, en coordination avec les autres membres de l'équipe.

▪ **Les art-thérapeutes :**

Proposent des activités médiatisées autour de supports créatifs (peinture, modelage, collages, photo, etc...).

▪ **Les secrétaires :**

Assurent un travail d'accueil, d'information et de liaison.

Elles assument aussi le secrétariat et la comptabilité de l'hôpital de jour ainsi que les aspects administratifs du séjour.

▪ **Les enseignants :**

Affectés par l'Éducation nationale, assurent une scolarité adaptée aux possibilités réelles de votre enfant, individualisée ou en petits groupes, en relation étroite avec l'ensemble de l'équipe.

▪ **L'agent de service :**

Est chargée de la préparation et du service des repas livrés par un traiteur. Elle assure également l'entretien des locaux ; elle participe à la vie institutionnelle.

▪ **L'agent d'entretien :**

Veille à l'entretien, au confort et à la sécurité des locaux de l'hôpital de jour.

▪ **Les stagiaires :**

Sont intégrés au travail de l'équipe. Ce sont des étudiants de disciplines diverses (éducateurs, psychologues, infirmières, arts-thérapeutes...).

DROITS ET DEVOIRS DES PATIENTS ET DE LEURS FAMILLES

L'hôpital de jour est régi par le principe de **laïcité** et un de ses objectifs est de rendre les adolescents citoyens et responsables.

Ceux-ci relèvent donc, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, des lois générales. Comme dans tout lieu collectif public, chacun d'entre eux doit être respecté dans sa dignité, son intégrité physique, ses difficultés psychiques, ses opinions politiques et religieuses, son travail et la propriété de ses biens.

En retour, chacun doit respecter les autres adolescents et leur problématique, les règles de vie de l'établissement, le cadre matériel dans lequel ils sont accueillis et bien sûr toutes les personnes.

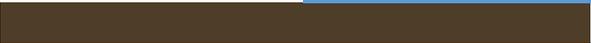
De leur côté, les parents s'engagent à ce que leur adolescent soit présent à l'heure - tous les jours ouvrables du CEREP, à ce qu'il en respecte les règles. Ils participent aux entretiens proposés par le médecin, les responsables de groupes ou les enseignants et prendront part au Groupe de Parents mensuel.

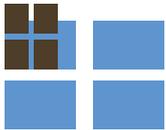
En cas de vol ou de dégradations répétées de matériel, les parents auront à participer aux frais de remplacement.

A ce titre comme beaucoup d'autres, il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance de responsabilité civile.

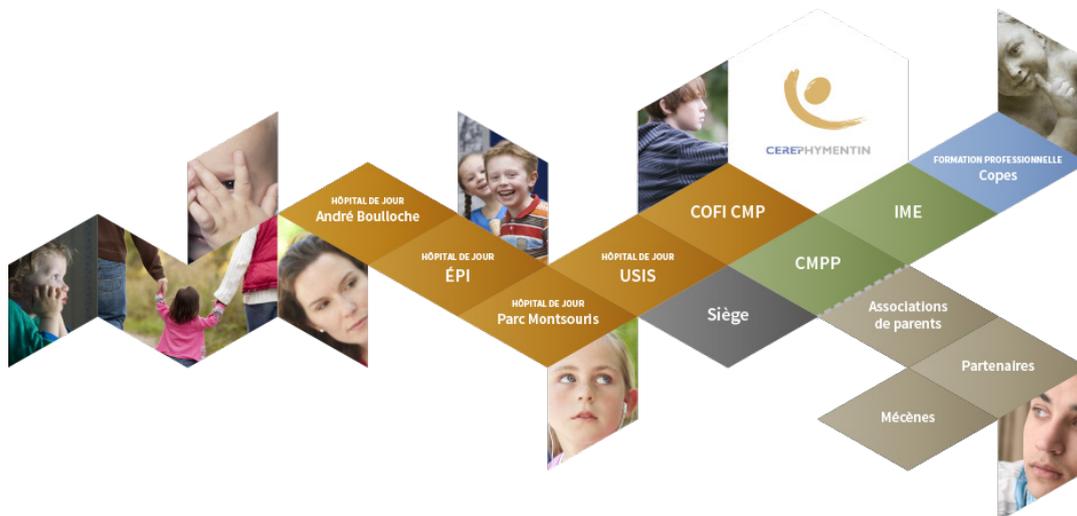
Chaque fois qu'elles le demanderont, l'établissement s'engage à tenir les familles informées de la vie de leur adolescent dans l'institution et bien sûr, de tout événement important pour son évolution.







ASSOCIATION CEREP-PHYMENTIN



LIVRET DU PATIENT ET DE SA FAMILLE

UN ENGAGEMENT :

L'ENFANCE, L'ADOLESCENCE, LE SOIN PSYCHIQUE



SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

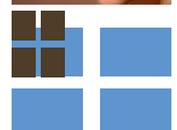
31 rue du Faubourg Poissonnière

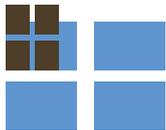
75009 Paris

Tél. : 01 45 23 01 32

Courriel : secretariat.siege@cerep-phymentin.org

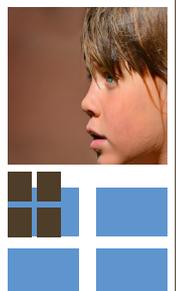
Site internet : www.cerep-phymentin.org

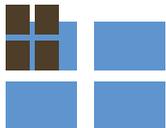




SOMMAIRE

  CEREP-PHYMENTIN : QUI SOMMES-NOUS ?	20
  NOTRE SIÈGE SOCIAL	21
  NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS	22
  CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE	23
  LES DROITS DU PATIENT ET DE SA FAMILLE	24
  EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE DOSSIER	26
  NOTRE DÉMARCHÉ D'AMÉLIORATION CONTINUE	27
  THÉMATIQUES PRIORITAIRES DE LA CERTIFICATION	28
  NOS INSTANCES QUALITÉ	29
  COMMENT FONCTIONNE LA C.R.U.Q.P.C ?	30
  NOTRE BULLETIN DE DON ET D'ADHÉSION	31
  NOS ÉTABLISSEMENTS	32





CEREP-PHYMENTIN : QUI SOMMES-NOUS ?

Les associations CEREP et PHYMENTIN ont fusionné en 2012. L'association Cerep-Phymentin, Reconnue d'Utilité Publique, est engagée et spécialisée dans la prise en charge pluridisciplinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles psychiques.

CEREP

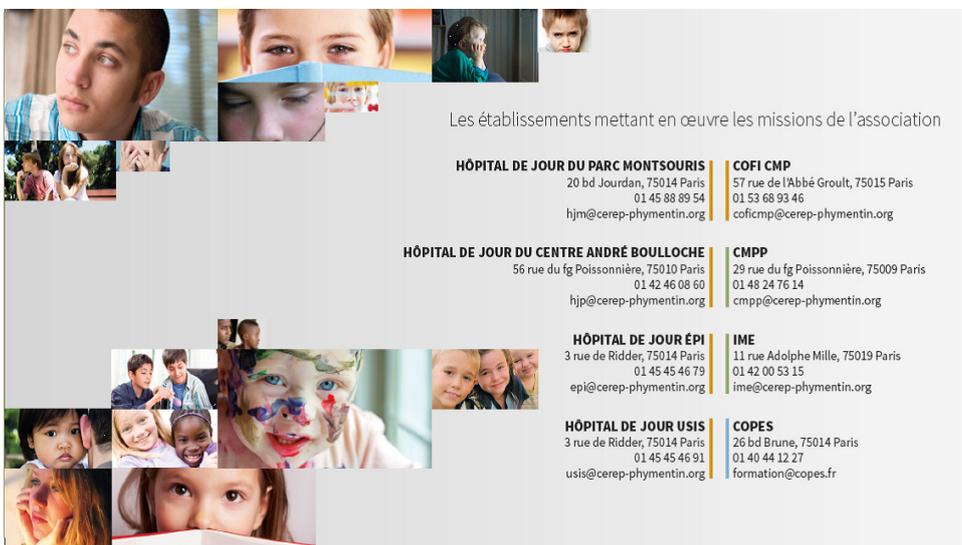
1957 : création du Jeune Atelier
1964 : création du Cerep par Denise Weill et ouverture d'un EMP
1966 : ouverture du CMPP
1968 : transformation de l'EMP en hôpital de jour pour enfants
1972 : ouverture par Raymond Cahn d'un hôpital de jour pour adolescents
1975 : Reconnaissance d'Utilité Publique
1994 : reprise de l'IME

PHYMENTIN

1975 : création de Phymentin par Michel Soulé
1976 : intégration des activités du Copes
1981 : mise en place du COFI
1983 : ouverture de deux hôpitaux de jour pour enfants
2000 : création du pôle CMP-COFI

2012 : FUSION DE CEREP ET PHYMENTIN

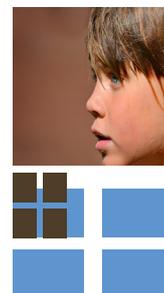
Issue de cette fusion, l'association Cerep-Phymentin comprend aujourd'hui 8 établissements dont l'activité et les projets s'inscrivent dans les champs sanitaire, médico-social et social, sur les volets du soin, de la formation et de la recherche.

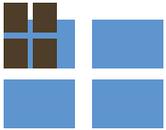


Les établissements mettant en œuvre les missions de l'association

HÔPITAL DE JOUR DU PARC MONTSOURIS 20 bd Jourdan, 75014 Paris 01 45 88 89 54 hjm@cerep-phymentin.org	COFI CMP 57 rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris 01 53 68 93 46 coficmp@cerep-phymentin.org
HÔPITAL DE JOUR DU CENTRE ANDRÉ BOULLOCHE 56 rue du fg Poissonnière, 75010 Paris 01 42 46 08 60 hjp@cerep-phymentin.org	CMPP 29 rue du fg Poissonnière, 75009 Paris 01 48 24 76 14 cmpp@cerep-phymentin.org
HÔPITAL DE JOUR ÉPI 3 rue de Ridder, 75014 Paris 01 45 45 46 79 epi@cerep-phymentin.org	IME 11 rue Adolphe Mille, 75019 Paris 01 42 00 53 15 ime@cerep-phymentin.org
HÔPITAL DE JOUR USIS 3 rue de Ridder, 75014 Paris 01 45 45 46 91 usis@cerep-phymentin.org	COPES 26 bd Brune, 75014 Paris 01 40 44 12 27 formation@copes.fr

Les établissements de soins (hôpitaux de jour, institut médico-éducatif, centres de consultations) accueillent et accompagnent des enfants de 2 à 24 ans, présentant des troubles du comportement, de la personnalité, du développement, ainsi que des difficultés relationnelles et d'apprentissage, avec ou sans déficience intellectuelle. L'organisme de formation continue s'adresse à tous les professionnels garants de la prévention précoce et de la santé globale de l'enfant, de l'adolescent et de la famille. Les structures défendent des approches psychopathologiques et psychanalytiques du soin et de la formation.





NOTRE SIÈGE SOCIAL

Bénéficiaire, depuis 1972, d'une autorisation de fonctionnement renouvelée tous les 5 ans par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France, le siège social met en œuvre les objectifs de la politique générale définie par le conseil d'administration.

SON ÉQUIPE

Composée d'une équipe de 6 personnes placées sous la responsabilité du directeur général, le siège assure une mission d'appui technique et de coordination.

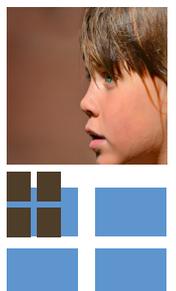


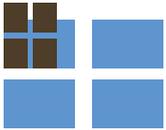
CONNECTEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET :

www.cerep-phymontin.org

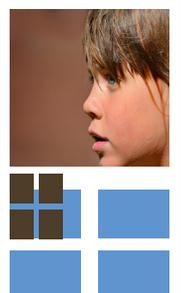


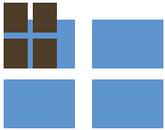
Retrouvez la présentation des établissements et le détail de notre organisation.
Découvrez toutes les actualités de l'association et de ses structures.





- ■ Conformément à ses statuts l'association promeut et gère des établissements qui visent « à l'application des techniques médicales, psychologiques et pédagogiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation ainsi que la recherche et l'étude dans ces disciplines ».
- ■ Qu'elle intervienne à l'un de ces titres ou à plusieurs et qu'elle le fasse auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, individuellement ou en groupe (y compris bien sûr le groupe familial), l'association subordonne son action à une charte éthique fondée sur « **le principe du respect des personnes** ».
- ■ La référence de valeur énoncée sous la forme de « principe du respect des personnes » désigne globalement **une attitude « humaniste »** qui vise à reconnaître et promouvoir la valeur intrinsèque de chaque être humain, quelles qu'en soient l'origine, la religion, les opinions et les références culturelles.
- ■ Ce principe qui est en conformité avec le code civil, le code de la famille ainsi que le code de déontologie se réfère directement à la Déclaration des Droits de l'Homme ainsi qu'à la Convention Européenne des Droits de l'Enfant. Il inclut une conception exigeante de la laïcité.
- ■ La référence conceptuelle des professionnels de l'association, quant à leur pratique, veut que leur action s'inscrive dans une conception **psychodynamique** de la personnalité.
- ■ Cette conception pose que chaque personne, quels que soient son âge, son état, sa situation, dispose toujours d'autres possibilités de développement que celles qui lui paraissent fixées par la catégorie dans laquelle il est enfermé de son fait ou du fait de son environnement en particulier social.
- ■ **La théorie psychanalytique** fournit aux professionnels de l'association bon nombre de repères conceptuels indispensables pour rendre compte du travail relationnel et mettre en place les médiateurs techniques qui visent au développement des personnes et au dégagement de leur identité propre.
- ■ Cette référence à la psychanalyse en tant qu'elle constitue un axe dans le choix des moyens éducatifs, formatifs, thérapeutiques, n'est pas exclusive du recours technique à **une pluridisciplinarité**.
- ■ Quelle que soit sa spécificité, le travail technique de tout professionnel de l'association vise **l'intérêt de l'individu** (tel que compris dans les articles précédents).
- ■ Cependant, ce travail technique tend à s'inscrire dans l'ensemble des relations que le sujet lie avec les milieux qui le concernent, y compris le milieu institutionnel. Cela implique :
 - de la part de l'utilisateur assentiment et participation active ;
 - de la part de l'entourage familial (s'il s'agit d'un sujet en situation éducative) une responsabilité aussi éclairée et responsabilisée que possible ;
 - de la part de l'équipe la mise en commun des implications de chacun dans le sens d'une évaluation qualitative des données et des acquis relatifs à l'évolution des personnes.





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

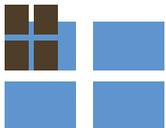
* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Editions Sioom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006





LES DROITS DU PATIENT ET DE SA FAMILLE

COMMENT AVOIR LA GARANTIE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ?

Pour que la prise en charge de votre enfant/adolescent se passe dans les meilleures conditions, il est nécessaire que les professionnels de santé échangent entre eux des informations portant sur l'état de santé de votre enfant/adolescent. Tous les membres de l'équipe, y compris les stagiaires, sont soumis au secret professionnel. De façon plus large, ils veilleront avec rigueur à ce que toute information concernant votre enfant/adolescent, qu'elle soit médicale ou non, soit traitée avec toute la discrétion requise.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2007, afin de répondre aux exigences réglementaires, les établissements procèdent au recueil informatique des données médicales. Il s'agit d'un recueil anonyme, et les renseignements contenus dans le dossier faisant l'objet d'un traitement informatique sont protégés par la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, qui vous donne un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données administratives concernant votre enfant/adolescent ou vous-même.

PEUT-ON AVOIR ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL ?

Le dossier médical est confidentiel et protégé par le secret médical. Les dossiers sont archivés et conservés, au minimum 20 ans après la sortie du patient et dans tous les cas, 10 ans après sa majorité. Vous pouvez poser toutes vos questions sur le contenu de ce dossier en vous adressant au médecin référent de votre enfant/adolescent. Conformément à la loi du 4 mars 2002 sur les droits du malade, vous pouvez également demander à prendre connaissance de ce dossier par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix, ou en adressant une demande écrite au médecin directeur, tant que l'enfant est mineur et à condition qu'il ne s'y oppose pas. Ce droit revient au patient lui-même lorsqu'il est majeur.

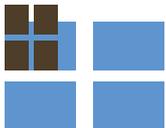
COMMENT PEUT-ON EN FAIRE LA DEMANDE ?

Vous pouvez :

- consulter le dossier sur place ;
- recevoir des photocopies à votre domicile ;
- ou faire envoyer les photocopies à un médecin dont vous avez indiqué les coordonnées.

Vous devez adresser votre demande par courrier simple ou recommandé au médecin directeur, en précisant comment vous souhaitez accéder au dossier. N'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité, et si besoin un justificatif de votre qualité de représentant légal. Un modèle de lettre est disponible au secrétariat, et également dans ce livret. La direction vous répondra sous 8 jours (hors temps de fermeture de l'établissement) si la prise en charge remonte à moins de 5 ans, et dans un délai maximum de 2 mois, si elle a plus de 5 ans. Les photocopies et les frais d'envoi en recommandé sont à la charge de la famille.





QUEL RECOURS EN CAS DE PLAINTES OU DE RÉCLAMATIONS ?

En cas d'insatisfaction, nous vous invitons à vous adresser oralement au médecin directeur, au médecin référent de votre enfant/adolescent ou à la direction. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez vous exprimer par écrit au médecin directeur/direction ou demander à être mis en relation avec un médiateur (médecin ou non) membre de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C.R.U.Q.P.C). Suite à l'entretien, la commission se réunira pour examiner votre réclamation. Vous serez ensuite informé(e) de la suite donnée à votre plainte ou réclamation, dans les huit jours suivant la séance.

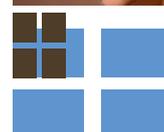
DANS QUELLE CONDITION DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

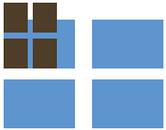
La possibilité de faire appel à une personne de confiance (article L.1111-6 du Code de la Santé publique) n'est pas applicable avec des mineurs. Ce sont les titulaires de l'autorité parentale qui exercent la mission de la personne de confiance à son égard. Ces derniers ne peuvent, en outre, désigner une personne de confiance au nom de leur mineur.

Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Cette personne de confiance peut accompagner le patient lors de démarches, assister aux entretiens et aider à prendre certaines décisions. Elle sera également consultée si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation peut se faire à tout moment, par écrit.

VOTRE AVIS EST IMPORTANT.

Les établissements de l'association Cerep-Phymentin sont engagés dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge et de la sécurité des soins. Dans ce cadre, un questionnaire de satisfaction vous sera adressé par le siège, tous les 2 ans. L'association vous remercie de bien vouloir répondre à ce questionnaire, strictement anonyme. Les résultats sont traités par le siège puis communiqués dans chaque établissement et sur notre site Internet.





EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE DOSSIER

A adresser au médecin directeur de l'établissement

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, (*rayez la mention inutile*).

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : à

Domicilié(e) à :

Code postal : Ville :

Téléphone :

➤ **Demande à obtenir communication :**

De l'ensemble des pièces communicables du dossier de mon enfant/de mon dossier

ou

D'une partie des pièces communicables du dossier de mon enfant/de mon dossier (précisez) :

.....

➤ **Je souhaite :**

consulter son dossier sur place

en présence d'un médecin

L'envoi en recommandé par la Poste à mes nom et adresse :

.....

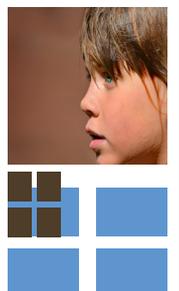
L'envoi en recommandé par la Poste au Docteur (Nom, Prénom, adresse) :

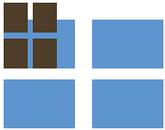
.....

Date : Signature :

Attention : joindre la ou les photocopie(s) du justificatif permettant à l'établissement de s'assurer de votre identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire...) et votre qualité (livret de famille, déclaration sur l'honneur d'autorité parentale, jugement de tutelle, décision de justice...). Les informations qui vont vous être communiquées sont **strictement personnelles**, soyez vigilant(e) dans leur diffusion.

N'HÉSITEZ PAS À PHOTOCOPIER CE DOCUMENT.





NOTRE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

L'association Cerep-Phymentin est engagée depuis des années dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Dans ce cadre, les établissements ont déjà passé trois certifications menées par la Haute Autorité de Santé (HAS). Lors de la dernière visite des experts en 2012, les établissements ont été certifiés avec uniquement quelques recommandations d'amélioration.

Désormais, les établissements doivent transmettre tous les 2 ans, un compte qualité, qui retrace les actions d'amélioration menées et leurs résultats.

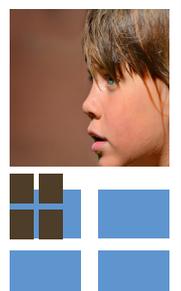
L'association Cerep-Phymentin s'engage à répondre au mieux aux exigences de la HAS, tout en adaptant sa politique qualité, gestion des risques et sécurité des soins aux spécificités de ses établissements.

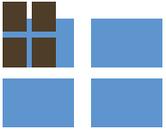
L'association Cerep-Phymentin a inscrit 5 axes prioritaires dans sa politique qualité :

-  **Axe 1** : Favoriser le partage d'expérience et les réflexions sur les pratiques professionnelles entre nos établissements
-  **Axe 2** : Harmoniser les processus et protocoles associatifs, tout en conservant les spécificités des structures
-  **Axe 3** : Consolider l'organisation, le pilotage et le suivi de la démarche qualité
-  **Axe 4** : Développer une politique globale de gestion des risques, en lien avec l'analyse et le traitement des événements indésirables
-  **Axe 5** : Renforcer la communication autour de la démarche qualité et gestion des risques et l'implication des acteurs (professionnels, représentants des usagers)

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR LA PAGE **QUALITÉ** DE NOTRE SITE INTERNET :

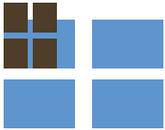
www.cerep-phymentin.org





THÉMATIQUES PRIORITAIRES DE LA CERTIFICATION

	<p>DROITS DES PATIENTS</p> <p>Cette thématique constitue une dimension essentielle de la qualité. Elle vise à garantir le respect des droits des patients qui est inscrit dans les orientations stratégiques et les projets d'établissements. Elle inclut les notions aussi importantes que la bientraitance, la dignité, l'intimité, la confidentialité, les libertés individuelles,... en association avec la C.R.U.Q.P.C.</p>
	<p>PARCOURS DU PATIENT</p> <p>La thématique parcours du patient se propose de veiller en permanence à assurer au patient les meilleures conditions d'accueil, de prise en charge et d'orientation, dans le respect de sa personne et de ses spécificités. Elle s'attache à prendre en compte sa problématique psychique aussi bien que son état somatique et nutritionnel.</p>
	<p>PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR</p> <p>Cette thématique vise à favoriser l'amélioration de la prise en charge de la douleur tout au long du parcours du patient, au travers de trois dimensions essentielles : le dépistage, l'évaluation et le traitement de la douleur aigüe et/ou chronique.</p>
	<p>DOSSIER DU PATIENT</p> <p>En 2015, un travail d'harmonisation des dossiers patients a été conduit suite à un audit des différentes pratiques entre établissements. Dans cet objectif, un protocole de tenue du dossier patient a été proposé, validé en Copil et appliqué depuis novembre 2015. Sa trame tient compte des exigences d'« Hôpital Numérique » du futur dossier patient informatisé. Portée par plusieurs associations, l'informatisation des dossiers patients est prévue dans nos 5 établissements sanitaires en juin 2017.</p>
	<p>GESTION DES RISQUES INFECTIEUX</p> <p>La gestion du risque infectieux vise à réduire et à prévenir tout risque infectieux. Elle est établie en fonction des besoins et du niveau de sécurité de la Prise en Charge (PEC) des patients (enfants et des adolescents), de leur famille tout en prenant en compte la spécificité de l'activité clinique des établissements sanitaires Cerep-Phymentin et la particularité des risques infectieux en pédopsychiatrie.</p>
	<p>IDENTIFICATION DU PATIENT</p> <p>Cette thématique a pour but de définir, mettre en place et évaluer, au sein de chaque établissement, un système permettant une identification fiable et unique du patient à toutes les étapes de sa prise en charge. Elle vise à prévenir les erreurs d'identification du patient tout au long de son parcours de soins.</p>
	<p>PRISE EN CHARGE MÉDICAMENTEUSE</p> <p>La prise en charge médicamenteuse vise à s'assurer, à chaque étape allant de la prescription d'un traitement jusqu'à sa délivrance au patient, de la sécurisation de cette démarche, de sa pertinence et de ses effets bénéfiques pour les enfants et les adolescents concernés.</p>



NOS INSTANCES QUALITÉ

L'organisation de la démarche qualité et gestion des risques est commune à tous les établissements de l'association. Elle est soutenue par les instances qualité suivantes :



CONFÉRENCE MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENTS

Mission : Définir et valider la politique qualité et gestion des risques de l'association

Composition : Président et vice-président de la CME, un collège médecins, un collège directeurs et les représentants de l'association



COMITÉ DE PILOTAGE ASSOCIATIF, QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Mission : Instance décisionnelle, opérationnelle et de pilotage de la démarche qualité et gestion des risques de l'association

Composition : Coordonnateur de la gestion des risques, médecins directeurs, directeurs, directeurs adjoints, référents qualité, l'adjointe qualité et la direction générale



RÉUNION DES RÉFÉRENTS QUALITÉ

Mission : Instance de réflexion et d'élaboration sur la mise en place de la démarche qualité de l'association, dans les établissements

Composition : Référents qualité de chaque établissement, l'adjointe qualité et la directrice générale adjointe



COMITÉ DE PILOTAGE DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT

Mission : Instance de pilotage et de régulation de la démarche qualité de l'établissement

Composition : La direction, le référent qualité et des professionnels



COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Missions :

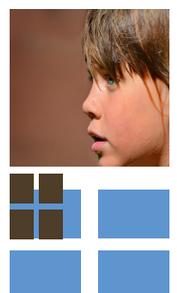
Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches

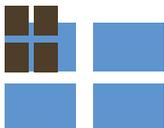
Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis dans les établissements et de leurs proches

Examiner les plaintes et réclamations adressées par les usagers ou leurs proches ainsi que les réponses qui y sont apportées par les directions d'établissement

Recenser les mesures adoptées au cours de l'année écoulée concernant les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge, et évaluer l'impact de leur mise en œuvre

Formuler des recommandations destinées à améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis et de leurs proches, et à assurer le respect des droits des usagers





FOCUS SUR LA C.R.U.Q.P.C

QUE SIGNIFIE C.R.U.Q.P.C ?

Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C.R.U.Q.P.C). Elle a été introduite par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

COMMENT FONCTIONNE LA C.R.U.Q.P.C ?



La C.R.U.Q.P.C est commune aux 5 établissements sanitaires de l'association Cerep-Phymontin :
Hôpital de jour André Boulloche (HJP)
Hôpital de jour EPI (Etablissement Psychothérapique Infantile)
Hôpital de jour du Parc Montsouris (HJM)
Hôpital de jour USIS (Unité de Soins Intensifs du Soir)
COFI-CMP (Consultation Filiation-Centre Médico-Psychologique)



Dans le respect de la réglementation, la C.R.U.Q.P.C se réunit quatre fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le Président de la C.R.U.Q.P.C sur propositions des représentants des usagers. Pour chaque réunion : les sujets traités sont affichés dans l'établissement et le compte-rendu disponible auprès du secrétariat de l'établissement ou des représentants des usagers.



Afin de favoriser les échanges avec les familles, un Café-CRU a été mis en place. Ces rencontres conviviales, autour d'un café et de chouquettes, ont lieu le samedi matin dans les établissements, lors des réunions de rentrée ou groupes de parents.

QUI LA COMPOSE ?

FONCTIONS	NOMS
Présidente de la C.R.U.Q.P.C	Mme Odile NAUDIN
Médiateurs médecins titulaires	Dr Philippe METELLO (HJ USIS) Dr Catherine SAINT-GEORGES (HJ Boulloche)
Médiateurs médecins suppléants	Dr Agnès LEFORT (HJ Boulloche) Dr Olivier GINOUX (HJ EPI)
Médiateur non médecins titulaires	Mme Fabienne BEDMINSTER (HJ Montsouris) M. Xavier MOYA-PLANA (HJ EPI)
Médiateurs non médecins suppléants	Mme Rachel MONBOUSSIN-LUCAS (HJ Boulloche) Mme Corinne EHRENBURG (HJ USIS)
Représentants des usagers titulaires (UNAFAM : Union Nationale de Famille et Amis de Personnes Malades)	Mme Diane GRUNENWALD (UNAFAM) M. Christian HOECKE (UNAFAM) Mme Djamila DJOBEIR (UNAFAM)
Adjointe qualité et assistante sociale	Mme Viviane LACOMME
Secrétaire de la C.R.U.Q.P.C et coordinatrice de la gestion des risques	Mme Jennifer METZ

OBTENIR DES INFORMATIONS

Auprès de la direction de l'établissement

Dans ce livret d'accueil

Lors des réunions de parents

LES COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS :

Madame Diane GRUNENWALD : grunenwalddiane@gmail.com

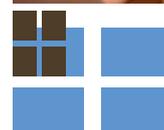
Madame Djamila DJOBEIR : d.djobeir@free.fr

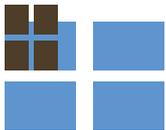
Monsieur Christian HOECKE : hoecke.christian@free.fr

RÉFÉRENTE DES RELATIONS AVEC LES FAMILLES POUR LA C.R.U.Q.P.C :

Jennifer Metz : 01 45 23 01 32

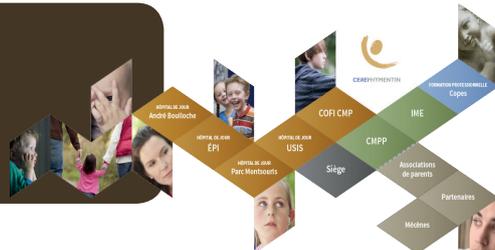
jennifer.metz@cerep-phymontin.org





ASSOCIATION CEREP-PHYMENTIN

31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS
TÉL. : 01 45 23 01 32
COURRIEL : secretariat.siege@cerep-phymmentin.org



ADHÉRER À L'ASSOCIATION

J'adhère à l'association Cerep-Phymmentin en versant la somme de 30 euros.

Entourez la case de votre choix : oui non

SI OUI, REMPLISSEZ LE FORMULAIRE :

Nom :

Prénom :

Ville et code postal :

N° de téléphone :

Courriel :

Je règle 30 euros à l'ordre du Cerep :

Par chèque

En espèces

■ Je joins mon règlement à l'adresse suivante :

CEREP-PHYMENTIN - 31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS

Mon adhésion est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable. Si je donne 30 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 19,80 euros.

Le coût réel de mon adhésion est : 10, 20 euros.

On me fait parvenir un reçu fiscal.

■ DROITS DES ADHÉRENTS

L'adhésion à l'association est un acte majeur, vous offrant la possibilité d'avoir accès aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire. En tant que membre représentant une voix, vous recevrez une convocation, conformément à l'esprit et à la lettre du Droit des Associations. Vous pourrez ainsi exprimer votre avis sur nos projets et orientations et participer activement à la vie de votre association.

■ FAIRE UN DON À UN ÉTABLISSEMENT OU À L'ASSOCIATION : oui non

HÔPITAL DE JOUR BOULLOCHE - HÔPITAL DE JOUR EPI - HÔPITAL DE JOUR MONTSOURIS

HÔPITAL DE JOUR USIS - COFI CMP - IME - CMPP - ASSOCIATION

Je donne : 15 € 30 € 50 € Autre montant :

■ Je joins mon règlement à l'adresse suivante :

CEREP-PHYMENTIN - 31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS

Mon adhésion est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable. Si je donne 30 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 19,80 euros.

On me fait parvenir un reçu fiscal.

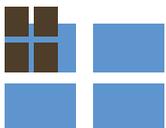
BÉNÉVOLAT

Vous souhaitez nous aider au niveau associatif, en participant à des événements ponctuels? oui non

Vous avez des suggestions :

.....
.....
.....

À PHOTOCOPIER SI VOUS LE SOUHAITEZ.



LES ÉTABLISSEMENTS METTANT EN ŒUVRE

LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION



HÔPITAL DE JOUR ANDRÉ BOULLOCHE

56 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris
Tél. : 01 42 46 08 60
Fax : 01 42 46 46 54
Courriel : hjp@cerep-phymmentin.org



HÔPITAL DE JOUR EPI

3 rue de Ridder, 75014 Paris
Tél. : 01 45 45 46 79
Fax : 01 45 45 13 42
Courriel : epi@cerep-phymmentin.org



HÔPITAL DE JOUR MONTSOURIS

20 boulevard Jourdan, 75014 Paris
Tél. : 01 45 88 89 54
Fax : 01 45 81 27 10
Courriel : hjm@cerep-phymmentin.org



HÔPITAL DE JOUR USIS

3 rue de Ridder, 75014 Paris
Tél. : 01 45 45 46 91
Fax : 01 45 45 68 19
Courriel : usis@cerep-phymmentin.org



COFI-CMP

57 rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris
Tél. : 01 53 68 93 46
Fax : 01 53 68 93 55
Courriel : covicmp@cerep-phymmentin.org



CMPP

29 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris
Tél. : 01 48 24 76 14
Fax : 01 48 00 90 32
Courriel : cmpp@cerep-phymmentin.org



IME

11 rue Adolphe Mille, 75019 Paris
Tél. : 01 42 00 53 15
Fax : 01 42 00 53 65
Courriel : ime@cerep-phymmentin.org



LE COPES

26 Boulevard Brune, 75014 Paris
Tél. : 01 40 44 12 27
Fax : 01 40 44 12 24
Courriel : formation@copes.fr

SIÈGE SOCIAL

31 rue du Faubourg Poissonnière
75009 Paris
Tél. : 01 45 23 01 32
Courriel : secretariat.siege@cerep-phymmentin.org

DIFFUSION : JANVIER 2016

